



Certificat d'assurance

Carte World Mastercard^{MD} Rouge de Rogers



Table des matières

Assurance Protection des achats et Prolongation de garantie	3
Avis relatif à la confidentialité des informations	9



ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE

AVIS IMPORTANT

Lisez attentivement ce **certificat d'assurance**.

Ce **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes ou dommages résultant de circonstances soudaines et imprévisibles uniquement. Il est important que **vous** lisiez et compreniez ce **certificat d'assurance**, car **votre** couverture est soumise à des limites et à des exclusions.

La couverture prévue par le présent **certificat d'assurance** est secondaire à toute assurance en vertu de laquelle un article est autrement assuré, en tout ou en partie.

Les garanties liées à la protection des achats et la prolongation de garantie décrites dans les présentes sont souscrits par La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators limitée (« CUMIS », « **Assureur** ») en vertu de la police-cadre n° FC310040-C (la « Police »), émise à la banque Rogers (le « Titulaire de la police », « Rogers »). **Vous** et tout demandeur au titre du présent **certificat d'assurance** pouvez demander une copie de la Police, sous réserve de certaines restrictions d'accès. Les garanties décrites dans le présent **certificat d'assurance** s'appliquent aux **titulaires principaux de la carte** World **Mastercard** Rouge de Rogers dont le **compte** est **en règle**. Les quatre derniers chiffres de **votre** numéro de carte World **Mastercard** Rouge de Rogers constituent **votre** numéro de **certificat d'assurance**. Ce **certificat d'assurance** est géré par Allianz Global Assistance, qui est un nom commercial enregistré d'AZGA Service Canada Inc. et d'AZGA Insurance Agency Canada Ltd.

Vous pouvez contacter l'**Assureur** à l'adresse suivante :

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
 C.P. 5065, 151 North Service Road, Burlington
 (Ontario) L7R 4C2
 1 800 263-9120
www.cumis.com

Toutes les indemnités sont soumises, à tous égards, aux dispositions de la Police, qui constitue à elle seule l'accord en vertu duquel les paiements sont effectués. Seule Rogers peut déterminer qui est **titulaire principal de la carte**, si un **compte** est **en règle** et si les garanties prévues par le présent **certificat d'assurance** sont en vigueur.

Aucune personne ne peut être couverte par plus d'un **certificat d'assurance** offrant une couverture similaire à celle prévue dans les présentes. Si une personne est assurée par l'**Assureur** au titre de plusieurs certificats de ce type, elle sera considérée comme assurée uniquement au titre du certificat ou de la police qui lui offre la couverture d'assurance la plus élevée. En aucun cas, une société, un partenariat ou une entité commerciale ne pourra bénéficier de cette couverture d'assurance. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été émis précédemment.

IMPORTANT : Ce certificat d'assurance contient une clause qui peut limiter le montant payable.

IMPORTANT : Ce certificat d'assurance contient une disposition supprimant ou limitant le droit d'une personne assurée de désigner les personnes auxquelles ou au profit desquelles l'argent de l'assurance doit être versé.

1. Définitions

Dans le présent **certificat d'assurance**, certains termes ont une signification définie. Les termes définis sont indiqués en italiques gras dans l'ensemble du présent document.

Assureur désigne La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators limitée.

Bien personnel désigne tout bien corporel et mobilier, dont le **prix d'achat** a été imputé au **compte**, qui est destiné à un usage personnel.

Certificat d'assurance désigne un sommaire des garanties qui **vous** sont offertes en vertu de la Police émise à Rogers.

Compte désigne le **compte** World **Mastercard** Rouge de Rogers du **titulaire principal de la carte**, qui est **en règle** auprès de Rogers.

Date de l'incident désigne :

- Protection des achats : La date à l'achat un bien couvert a été endommagé ou volé.
- Prolongation de garantie : La date à laquelle le défaut ou la défaillance couverts par la **garantie d'origine du fabricant** est survenu.

Enfant à charge désigne un enfant naturel, adoptif ou beau-fils/belle-fille non marié(e) d'un **titulaire principal de la carte**, qui dépend de ce dernier pour son entretien et sa subsistance, et qui :

- est âgé de 20 ans ou moins ;
- est âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu ; ou
- est âgé de 21 ans ou plus, souffre d'un handicap mental ou physique permanent, est incapable de subvenir à ses besoins, et est devenu ainsi alors qu'il était couvert en tant qu'**enfant à charge**.

En règle (être) signifie respecter pleinement toutes les dispositions du contrat de titulaire de carte, tel que déterminé à la seule discrétion de Rogers, en vigueur entre le **titulaire principal de la carte** et Rogers.

Garantie d'origine du fabricant désigne une garantie écrite expresse valable au Canada et émise par le fabricant d'un **bien personnel**, à l'exclusion de toute prolongation de garantie offerte par le fabricant ou tout tiers.

Période de couverture désigne la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, comme indiqué dans les différentes sections du présent **certificat d'assurance**.

Mastercard désigne une carte World **Mastercard** Rouge de Rogers émise par Rogers.

Prix d'achat désigne le coût total d'un article (taxes comprises) attesté par un reçu et débité du **compte**.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la Loi à résider au Canada, et qui maintient une résidence permanente au Canada.

Risque politique désigne tout type d'événements, de résistance organisée ou d'action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nationalisation ;
- Confiscation ;
- Expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé) ;
- Dépossession ;
- Réquisition ;
- Révolution ;
- Rébellion ;
- Insurrection ;
- Mouvements populaires ou agitation pouvant prendre les proportions d'un soulèvement ou y équivaloir ; ou
- Pouvoir militaire et usurpé.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a signé la demande de carte **Mastercard** en tant que **titulaire principal de la carte** et pour laquelle Rogers a ouvert un **compte Mastercard**.

Utilisateur autorisé désigne toute personne à qui une carte World **Mastercard** Rouge de Rogers a été émise avec l'autorisation du **titulaire principal de la carte**.

Vous, votre, vos désignent le **titulaire principal de la carte** et/ou un **utilisateur autorisé**.

2. Date d'entrée en vigueur et date d'échéance du certificat

Sauf indication contraire, le présent **certificat d'assurance** entre en vigueur à la date à laquelle Rogers reçoit et approuve la proposition du **titulaire principal de la carte** World **Mastercard** Rouge de Rogers, qui comprend les garanties décrites dans le présent **certificat d'assurance** comme une caractéristique de leur carte **Mastercard**.

Sauf indication contraire, le présent **certificat d'assurance** prendra fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Rogers détermine que le **compte** n'est pas couvert par l'assurance ;
- la date à laquelle Rogers cesse de payer la prime à l'**Assureur** ; ou
- la date à laquelle la Police prend fin.

3. Protection des achats

Admissibilité à la couverture

Les garanties suivantes s'appliquent lorsque **vous** êtes un **résident canadien** inscrit comme titulaire de la carte sur le **compte Mastercard** et que le **prix d'achat** total de l'article a été porté au **compte**.

Période de couverture

La plupart des articles couverts sont automatiquement couverts pendant 90 jours à compter de la date d'achat et sont soumis aux conditions du présent **certificat d'assurance**. Aucune inscription n'est requise.

Garanties

Le **titulaire principal de la carte** sera, à la discrétion de l'**Assureur**, remboursé du moindre des coûts suivants : le coût de la réparation, du remplacement ou le **prix d'achat** de tout article couvert lorsqu'il est endommagé ou volé et que la **date de l'incident** tombe pendant la **période de couverture**.

La somme totale assurée par la garantie Protection des achats et la Prolongation de garantie est de 60 000 \$ par **compte**.

Exclusions spécifiques à la garantie Protection des achats

En plus des exclusions générales énoncées à la section 5, les exclusions spécifiques suivantes s'appliquent à la garantie Protection des achats.

1. La garantie ne couvre pas les éléments suivants :
 - Objets oubliés ;
 - Chèques de voyage, argent (papier ou pièces), billets, documents, lingots, billets de banque, instruments négociables ou autres biens numismatiques ;
 - Animaux, poissons, oiseaux ou plantes vivantes ;
 - Biens consommables et/ou périssables ;
 - Achats par correspondance ou effectués sur un site en ligne, jusqu'à leur livraison et leur acceptation par **vous** en parfait état ;
 - Balles de golf ;
 - Articles d'occasion et/ou d'ancienne propriété, ou articles nouvellement achetés qui ont été remis à neuf, reconditionnés ou retournés et revendus ;
 - Automobiles, remorques, motocyclettes, bateaux à moteur ou accessoires fixés ou montés sur ces biens ;
 - Scooters motorisés ou fauteuils roulants motorisés ;
 - Souffleuses à neige, tondeuses autoportées, voiturettes de golf ou tracteurs de pelouse ;
 - Avions ou drones ;
 - Planches à lévitation ou tout autre véhicule motorisé, à l'exception des véhicules électriques miniatures destinés aux enfants, ainsi que leurs pièces ou accessoires respectifs ;
 - Téléphones portables ou téléphones intelligents ; ou
 - Biens et/ou équipements destinés à un usage commercial ou professionnel. **Biens personnels** utilisés à des fins professionnelles ne sont pas couverts. Exemple : mobilier et équipement de bureau.
2. Lorsqu'un article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, **vous** ne recevrez pas plus que la valeur de la ou des pièces particulières volées ou endommagées, indépendamment de toute valeur spéciale que l'article peut avoir dans le cadre du **prix d'achat** global de cette paire ou de cet ensemble.

4. Prolongation de garantie

Admissibilité à la couverture

Les garanties suivantes s'appliquent lorsque **vous** êtes un **résident canadien** inscrit comme titulaire de la carte sur le **compte Mastercard** et que le **prix d'achat** total de l'article a été porté au **compte**. Peu importe où **vous** avez acheté l'article, la **garantie d'origine du fabricant** doit être valable au Canada.

La garantie Prolongation de garantie prévue par le présent **certificat d'assurance** s'applique automatiquement, sauf si la **garantie d'origine du fabricant** dépasse cinq (5) ans, auquel cas **vous** devez enregistrer l'article auprès de l'**Assureur** en contactant Allianz Global Assistance dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'achat. Les articles achetés à des fins commerciales ne sont pas couverts par ce **certificat d'assurance**.

Période de couverture

La garantie Prolongation de garantie double la **garantie d'origine du fabricant** jusqu'à une prolongation maximale d'un (1) an et commence à l'expiration de la **garantie d'origine du fabricant**.

Exemple : Si la **garantie d'origine du fabricant** était d'une durée de trois (3) mois, ce **certificat d'assurance** fournira une couverture supplémentaire de trois (3) mois, à compter de l'expiration de la **garantie d'origine du fabricant**. Si la **garantie d'origine du fabricant** est d'une durée de deux (2) ans, le présent **certificat d'assurance** ne fournira qu'une (1) année supplémentaire de couverture, à compter de l'expiration de la **garantie d'origine du fabricant**.

Garanties

Le **titulaire principal de la carte** sera, à la discrétion de l'**Assureur**, remboursé du moindre des deux montants suivants : le coût de réparation ou de remplacement de tout article couvert, conformément aux conditions de la **garantie d'origine du fabricant**, cette couverture ne pouvant dépasser le **prix d'achat** initial et n'étant valable que si la **date de l'incident** tombe pendant la **période de couverture**.

Exemple : Si la **garantie d'origine du fabricant** ne prévoyait pas l'option de remplacement au lieu de réparation, la garantie Prolongation de garantie ne couvre pas les frais de remplacement.

Le plafond des garanties Protection des achats et Prolongation de garantie est de 60 000 dollars par **compte**.

Exclusions spécifiques à la garantie Prolongation de garantie

Outre les exclusions générales énoncées à la section 5, les exclusions spécifiques suivantes s'appliquent à la garantie Prolongation de garantie.

1. La garantie Prolongation de garantie ne s'applique pas lorsque le fabricant cesse ses activités pour quelque raison que ce soit.
2. La garantie ne couvre pas les éléments suivants :
 - Articles d'occasion et/ou d'ancienne propriété, ou articles nouvellement achetés qui ont été remis à neuf, reconditionnés ou retournés et revendus ;
 - Automobiles, remorques, motocyclettes, bateaux à moteur ou accessoires fixés ou montés sur ces biens ;
 - Scooters motorisés ou fauteuils roulants motorisés ;
 - Souffleuses à neige, tondeuses autoportées, voiturettes de golf ou tracteurs de pelouse ;
 - Avions ou drones ;
 - Téléphones portables ou téléphones intelligents ;
 - Planches à lévitation ou tout autre véhicule motorisé, à l'exception des véhicules électriques miniatures destinés aux enfants, ainsi que leurs pièces ou accessoires respectifs ; ou
 - Articles bénéficiant d'une garantie à vie.
3. Ces avantages liés à la garantie Prolongation de garantie s'appliquent uniquement aux pièces et/ou aux coûts de main-d'œuvre résultant d'une panne mécanique, d'une défaillance d'un article couvert ou de toute autre obligation spécifiquement couverte par les conditions de la **garantie d'origine du fabricant** valable au Canada. L'**Assureur** peut, à sa discrétion, choisir de remplacer l'article s'il s'avère que cela coûte moins cher que de le réparer.

5. Exclusions générales

Outre les exclusions spécifiques prévues aux sections 3 et 4, les présentes exclusions générales s'appliquent à la fois à la garantie Protection des achats et à la garantie Prolongation de garantie.

1. Les demandes de règlement faites pour l'un des motifs suivants seront refusées :
 - Fraude ;
 - Abus ;
 - Hostilités de toute nature (y compris, mais sans s'y limiter, la guerre, l'invasion, la rébellion, l'insurrection) ;
 - **Risque politique** ;
 - Confiscation par les autorités, risques de contrebande ou d'activités illégales ;
 - Retard, perte d'utilisation ou dommages indirects ;
 - Usure normale, détérioration progressive ;
 - Perte ou dommage survenant pendant tout processus d'installation ou de configuration ou pendant toute intervention, lorsque le dommage résulte dudit processus d'installation ou de configuration ou de ladite intervention ;
 - Insectes ou vermine ;
 - Inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive ;
 - Durcissement, dilatation ou contraction, gonflement, déformation ou fissuration, changements de température, gel, chauffage, changements atmosphériques, humidité ou sécheresse, évaporation et/ou fuite du contenu, exposition à la lumière, changement de texture, de finition ou de couleur, rouille ou corrosion ;
 - Perte ou détérioration d'équipements sportifs et/ou d'articles résultant de leur utilisation normale ;
 - Disparition inexplicable, c'est-à-dire lorsque le **bien personnel** en question est introuvable et que les circonstances de sa disparition ne peuvent être expliquées et ne permettent pas de conclure raisonnablement à un vol ou à une perte ;
 - Défauts inhérents au produit ;
 - Articles uniques qui ne peuvent être remplacés ; ou
 - Produits achetés avec une garantie inconditionnelle.
2. Vol dans un véhicule ou une résidence, lorsqu'il n'y a pas de preuve manifeste d'effraction, que tous les points d'entrée aient été verrouillés ou non.
3. Les blessures, les dommages matériels, les dommages indirects, les dommages-intérêts punitifs, les dommages-intérêts exemplaires, les honoraires d'avocat et autres frais accessoires ne sont pas couverts.
4. Aucune autre personne ou entité ne peut prétendre à ces garanties ni exercer aucun droit, recours ou revendication (légal ou équitable) à leur égard. **Vous** ne pouvez pas céder les avantages prévus dans le présent **certificat d'assurance**.
5. La garantie Prolongation de garantie ne s'applique que dans la mesure où l'article en question n'est pas autrement protégé ou assuré, en tout ou en partie. Les indemnités versées s'ajoutent à toutes les autres assurances, protections ou garanties valables dont **vous** bénéficiez pour l'article faisant l'objet de la demande de règlement. L'**Assureur** ne sera responsable que de l'excédent du montant de la perte ou du dommage sur le montant couvert par cette autre assurance, indemnité ou protection et du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, conditions et limites de responsabilité énoncées dans le présent **certificat d'assurance**. Cette couverture ne s'appliquera pas en tant qu'assurance contributive et cette disposition de « non-contribution » prévaudra malgré toute disposition de « non-contribution » dans d'autres polices ou contrats d'assurance, d'indemnisation ou de protection.

Ce certificat d'assurance ne fournit aucune couverture, garantie ou service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute sanction économique ou commerciale ou tout embargo.

6. Conditions

1. **Diligence raisonnable** : **Vous** devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou réduire toute perte ou tout dommage à tout **bien personnel** protégé par le présent **certificat d'assurance**. **Vous** devez avoir pris toutes les mesures raisonnables pour protéger **vos biens personnels** (par exemple, les ranger dans le coffre verrouillé d'un véhicule, et non à l'intérieur, où ils sont visibles).
2. **Fausse déclaration** : Si **vous** faites une réclamation en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, le présent **certificat d'assurance** prendra fin et aucune indemnité ne sera versée au titre du présent **certificat d'assurance**.
3. **Subrogation** : En cas de paiement au titre du présent **certificat d'assurance**, l'**Assureur** a le droit d'agir en **votre** nom contre les tiers qui pourraient être responsables d'une perte, d'un dommage ou d'un vol qui sont couverts par le présent **certificat d'assurance**. L'**Assureur** dispose de tous les droits de subrogation. **Vous** signerez et remettrez ces documents, et coopérerez pleinement avec l'**Assureur** afin de lui permettre d'exercer pleinement son droit de subrogation. Après l'incident ayant causé la perte ou le dommage, **vous** ne ferez rien qui puisse porter atteinte à ces droits.

7. Dispositions générales

1. **Monnaie** : Tous les montants indiqués dans le **certificat d'assurance** sont en devise canadienne, sauf indication contraire.
2. **Paiement des indemnités** : Les indemnités payables en vertu du présent **certificat d'assurance** seront versées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une preuve de perte satisfaisante. Tout paiement effectué de bonne foi déchargera l'**Assureur** dans la mesure de cette réclamation.
3. **Action en justice** : Aucune action ou procédure visant à obtenir le remboursement des frais couverts en vertu des présentes ne peut être intentée avant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle une preuve satisfaisante de la perte a été fournie, conformément aux exigences du présent **certificat d'assurance**. Toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement d'une somme d'assurance payable en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par la *Loi sur les assurances*, ou *Insurance Act*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la *Loi sur les assurances*, pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba, la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario, la *Loi sur la prescription*, pour les actions ou procédures régies par les lois de la Saskatchewan, ou toute autre loi applicable.
Pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription est fixé par le *Code civil du Québec*.
4. **Renonciation** : Nonobstant toute disposition contraire, aucune disposition de la Police ne sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation, en tout ou en partie, à moins que cette renonciation ne soit clairement énoncée par écrit et signée par l'**Assureur**.
5. **Loi applicable** : Les garanties et les conditions de la Police sont régies par les lois sur les assurances de la province ou du territoire du Canada où **vous** résidez habituellement.
6. **Fausse déclaration ou non-divulgaration** : Le fait que **vous** n'ayez pas divulgué ou présenté de manière inexacte tout fait important, ou que **vous** ayez commis une fraude, à tout moment, rendra l'ensemble du contrat nul et non avenu, à *notre* gré, et toute réclamation présentée en vertu de celui-ci ne sera pas payable.
7. **Conflit avec les lois** : Toute disposition de la Police qui entre en conflit avec une loi fédérale, provinciale ou territoriale de **votre** lieu de résidence est modifiée par les présentes afin de se conformer aux exigences minimales de cette loi.

8. Directives pour soumettre une demande de règlement

Vous devez informer Allianz Global Assistance dès que **vous** avez connaissance d'une perte que **vous** avez subie et pour laquelle **vous** pouvez bénéficier d'une couverture au titre du présent **certificat d'assurance**. Dès réception de cette notification, Allianz Global Assistance **vous** fournira des directives pour déposer une demande de règlement.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 866 856-7323
- D'ailleurs, appelez en PVC, au 1 519 742-1723

Pour assurer le traitement rapide et efficace de votre demande de règlement, soumettez-la par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance : <https://www.allianzassistanceclaims.ca>.

IMPORTANT :

Avis de réclamation. Les réclamations doivent être soumises dès que possible, dans les trente (30) jours suivant la **date de l'incident**, et en aucun cas plus d'un (1) an après la **date de l'incident**.

Preuve de perte. Une preuve écrite de la perte, du dommage ou du vol, qui sont couverts par le présent **certificat d'assurance**, doit être soumise dès que possible, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la **date de l'incident**, et en aucun cas plus d'un (1) an après la **date de l'incident**.

Toutes les demandes de règlement doivent être accompagnées des reçus des organisations commerciales concernant la perte, le dommage ou le vol qui font l'objet de **votre** réclamation. D'autres documents peuvent être exigés et/ou demandés par Allianz Global Assistance.

Tous les frais de documentation ou de rapports requis sont à **votre** charge.

Des informations incomplètes lors de la soumission de **votre** demande de règlement entraîneront des retards.

Ce **certificat d'assurance** ne couvrira pas les intérêts courus.

Tout remboursement effectué au titre du présent **certificat d'assurance** sera envoyé au **titulaire principal de la carte**.

Pour pouvoir toucher les indemnités prévues par ce **certificat d'assurance**, certaines informations doivent être fournies pour faire une demande de règlement.

Une preuve satisfaisante de la perte (preuve jugée satisfaisante par l'**Assureur**) doit être fournie et comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants (par type de couverture) :

Protection des achats

- formulaire de réclamation dûment rempli et signé par le **titulaire principal de la carte** ;
- copie du ticket de caisse original correspondant à l'article acheté ;
- copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** indiquant le coût total de l'article facturé sur la carte **Mastercard** ;
- page de déclaration (y compris le montant de la franchise) de toute autre couverture d'assurance applicable ou déclaration notariée attestant que le **titulaire principal de la carte** ne dispose d'aucune autre couverture d'assurance ;
- rapport de police original ou autre rapport aux autorités locales, le cas échéant ;
- estimation des réparations, le cas échéant ;
- photo de l'article endommagé ou l'article endommagé, le cas échéant ; et
- tout autre document pouvant être exigé par l'**Assureur** pour traiter **votre** demande de règlement.

Prolongation de garantie

- formulaire de réclamation dûment rempli et signé par le **titulaire principal de la carte** ;
- copie du ticket de caisse original correspondant à l'article acheté ;
- copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** indiquant le coût total de l'article facturé sur la carte **Mastercard** ;
- copie de la **garantie d'origine du fabricant**, valable au Canada ;
- copie de la facture de réparation ou du devis de réparation établi par le centre de réparation agréé par le fabricant ;
- photo de l'article endommagé ou l'article endommagé, le cas échéant ; et
- tout autre document pouvant être exigé par l'**Assureur** pour traiter **votre** demande de règlement.

Défaut de déposer le formulaire de demande de règlement et la preuve de perte

Le défaut de notification de la réclamation ou de fourniture de la preuve de perte dans les délais prescrits n'invalide pas la réclamation s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir la preuve de perte dans les délais prescrits, et si la notification ou la preuve sont fournies dans un délai raisonnable, et en aucun cas plus d'un (1) an après la **date de l'incident** ayant donné lieu à une réclamation. Le fait de ne pas fournir les documents demandés pour justifier **votre** demande de règlement au titre du présent **certificat d'assurance** entraînera l'annulation de **votre** demande de règlement.

9. Avis sur la protection des renseignements personnels

Protection de vos renseignements personnels

La protection de **vos** renseignements personnels est une priorité absolue. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique de quelle manière les données personnelles sont collectées, quels types de données sont collectés, pourquoi ils sont collectés, et à qui ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (« l'**Assureur** ») et l'administrateur d'assurance de l'**Assureur**, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, représentants et réassureurs de l'**Assureur** (aux fins du présent avis de protection des renseignements personnels, collectivement, « **nous** », « **notre** » et « **nos** ») ont besoin de **vos** renseignements personnels.

Renseignements personnels que nous recueillons

Nous collecterons **vos** renseignements personnels, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses de courriel
- Informations sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires
- Informations relatives à l'emploi, y compris les avis de licenciement et les offres d'emploi acceptées.
- Informations personnelles sensibles, telles que : Informations médicales relatives à *votre* état de santé, à l'exclusion des résultats des tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos renseignements personnels ?

Ces renseignements personnels sont collectés aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre et de la fourniture d'assurances et de services connexes :

- Pour **vous** identifier et communiquer avec **vous** ;
- Examiner toute demande d'assurance ;
- En cas d'approbation, émettre une Police ou un **certificat d'assurance** ;
- Gérer les assurances et les indemnités connexes ;
- Évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des dépenses réclamées ;
- Évaluer les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux indemnités d'assurance ;
- Fournir des services d'assistance ;
- Pour la prévention de la fraude et le recouvrement de créances ;
- Comme requis ou autorisé par la Loi ;

Nous nous réservons le droit de recueillir des renseignements personnels, nécessaires à des fins d'assurance, auprès des personnes suivantes :

- Les personnes qui souscrivent des produits d'assurance ;
- Titulaire de certificat et/ou titulaires de police ;
- Assurés et/ou demandeurs ;
- Les membres de la famille, les amis ou les compagnons de voyage d'un titulaire de certificat ou de police, d'un assuré ou d'un demandeur, dans les cas où, pour des raisons médicales ou autres, **vous** ne pourriez pas communiquer directement avec *nous*.

Qui a accès à vos renseignements personnels ?

Nous divulguons des renseignements à des fins d'assurance, à des tiers, tels que, mais pas nécessairement limités à, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des assureurs de santé gouvernementaux et privés, des membres de la famille, des amis ou des compagnons de voyage du titulaire du certificat ou d'un titulaire de police, de l'assuré ou du demandeur, et des agences. *Nous* pouvons également utiliser et divulguer des renseignements provenant de *nos* dossiers existants à des fins d'assurance. *Nos* employés qui ont besoin de ces renseignements pour gérer **votre** assurance auront accès à ce dossier. À **votre** demande et avec *votre* autorisation, *nous* pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes. Dans certains cas, *nous* pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé et d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les informations personnelles peuvent être accessibles aux autorités réglementaires, conformément à la Loi de ces autres juridictions.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Lorsque la Loi et les règlements applicables le permettent, **vous** avez le droit de :

- Accéder aux données personnelles **vous** concernant ;
- Retirer le consentement à tout moment lorsque **vos** données personnelles sont traitées ;
- Mettre à jour ou corriger **vos** renseignements personnels afin qu'ils soient toujours exacts ;
- Supprimer **vos** renseignements personnels de *nos* dossiers, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus ;
- Déposer une plainte auprès de *nous* et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Nous conserverons les renseignements personnels que *nous* collectons pendant une période déterminée et selon une méthode de stockage appropriée aux exigences légales et internes de *notre* entreprise. Les renseignements personnels seront détruits en toute sécurité après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander l'accès ou la correction des renseignements personnels que *nous* avons dans *nos* dossiers en contactant le responsable de la protection de la vie privée, soit par courriel, à privacy@allianz-assistance.ca, soit par la poste, à l'adresse suivante :

Responsable de la protection de la vie privée
Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6 Canada

Comment pouvez-vous nous contacter ?

Pour savoir comment obtenir l'accès à des renseignements écrits sur *nos* politiques et procédures concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour une copie complète de *notre* politique de confidentialité, visitez *notre* site Web, www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis sur la protection des renseignements personnels ?

Nous révisons régulièrement cet avis sur la protection des renseignements personnels. *Nous* veillerons à ce que la version la plus récente soit publiée sur *notre* site Web, www.allianz-assistance.ca.

COORDONNÉES

Administrateur :

Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
Sans frais : 1 866 856-7323 (au Canada et aux États-Unis)

Assureur :

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2
1 800 263-9120

^{MD} Mastercard, World Mastercard et le concept de cercles sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated.

^{MC} Banque Rogers et les logos et noms de marque associés sont des marques commerciales de Rogers Communications Inc. ou de ses filiales sous licence.